



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-372

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-17-00001 - 2021-DOS-0067 rejet SAS Clinique de Vontes soins psychiatriques (3 pages)	Page 3
R24-2021-12-17-00002 - 2021-DOS-0068 SAS Clinique du Haut Cluzeau (3 pages)	Page 7
R24-2021-12-17-00003 - 2021-DSTRAT-0031 arrêté fixant plan pertinence des soins 2022-2025 (2 pages)	Page 11
R24-2021-12-16-00002 - Arrêté n° 2021-DOS-0046 SELARL Oncologie et radiothérapie Saint Jean - CH Châteauroux (4 pages)	Page 14
R24-2021-12-16-00004 - Arrêté n° 2021-DOS-0062 rejet SOS Médecins 37 scanographe (3 pages)	Page 19
R24-2021-12-16-00003 - Arrêté n° 2021-DOS-0063 SAS Imagerie 37 (4 pages)	Page 23
R24-2021-12-07-00015 - Arrêté n° 2021-DSTRAT-0029 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Centre-Val de Loire (15 pages)	Page 28
R24-2021-12-07-00016 - Arrêté n° 2021-DSTRAT-0030 relatif à la composition des Commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Centre-Val de Loire (25 pages)	Page 44
R24-2021-12-16-00001 - Arrêté n°2021-DOS-0057 SAS Radiothérapie - CH Châteauroux (4 pages)	Page 70

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-17-00001

2021-DOS-0067 rejet SAS Clinique de Vontes
soins psychiatriques

ARRETE

Portant rejet demande de la SAS clinique de Vontes d'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie infanto-juvenile en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du 196, rue du Général Renault, 37000 Tours
FINESS : 370 013 062

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021, fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire, pour la période de dépôt du 20 avril au 20 juin 2021;

VU l'arrêté n° 2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SAS clinique de Vontes en date du 17 juin 2021 et réputé complet en date du 17 juillet 2021,

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

CONSIDERANT QUE les limites apportées dans la typologie des patients restreignent les indications d'hospitalisation et ne permettent pas de répondre parfaitement aux besoins identifiés par les acteurs de l'hospitalisation complète et ambulatoire pour adolescents,

CONSIDERANT QUE le promoteur ne justifie pas le dimensionnement capacitaire de l'hôpital de jour au regard du besoin de la population ,

CONSIDERANT QUE les informations portées dans le dossier ne permettent pas de garantir le respect de l'article D.6124-303 du Code de la Santé publique quant à l'adaptation du nombre et de la qualification des personnels médicaux aux besoins de santé des patients, à la nature et au volume d'activité effectuée, et aux caractéristiques techniques des soins dispensés,

CONSIDERANT QUE le traitement de l'urgence psychique en dehors du temps d'ouverture de l'hôpital de jour est envisagé à travers une convention passée avec les urgences somatiques et non avec l'unité d'hospitalisation complète pour adolescents du CHRU de Tours, en méconnaissance de l'article D.6124-304 du Code de la Santé publique,

CONSIDERANT QUE l'évaluation de l'activité mérite d'être complétée par des indicateurs tenant à l'amont et à l'aval de l'hospitalisation, à la durée de la prise en charge et aux conditions du recours à l'hospitalisation complète,

CONSIDERANT l'avis défavorable du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 2 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est rejetée la demande d'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie infanto-juvenile en hospitalisation à temps partiel de jour de la SAS clinique de Vontes, sur le site du 196, rue du Général Renault, 37000 Tours.

ARTICLE 2 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-17-00002

2021-DOS-0068 SAS Clinique du Haut Cluzeau

ARRETE

Accordant à la SAS clinique du Haut Cluzeau l'autorisation de transférer l'activité de Psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du 9, rue Pierre Gaultier 36000 à Châteauroux (Indre) et d'augmenter la capacité de cette activité de 10 places

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021, fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire, pour la période de dépôt du 20 avril au 20 juin 2021;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté n° 2012-OSMS-0106 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 16 août 2012 renouvelant l'autorisation de la SAS clinique du Haut Cluzeau d'exercer l'activité de psychiatrie générale à temps partiel,

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SAS clinique du Haut Cluzeau en date du 10 juin 2021 et réputé complet en date du 10 juillet 2021,

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions d'implantation de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'activité autorisée,

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur concernant le transfert géographique de l'autorisation d'activité de Psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du 9, rue Pierre Gaultier 36000 à Châteauroux (Indre) et défavorable concernant la demande d'extension de capacité de 10 places,

CONSIDERANT les arguments apportés par le promoteur concernant la justification de l'augmentation capacitaire lors de la séance de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 2 décembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable concernant le transfert géographique et l'extension capacitaire de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 2 décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à la SAS clinique du Haut Cluzeau l'autorisation de transférer l'activité de Psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du 9, rue Pierre Gaultier 36000 Châteauroux (Indre) et d'augmenter la capacité de cette activité de 10 places.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

ARTICLE 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Enfin, sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de

l'exploitation de cette activité, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-17-00003

2021-DSTRAT-0031 arrêté fixant plan pertinence
des soins 2022-2025

ARRETE N° 2021-DSTRAT-0031

Fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins en région Centre –Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-30-3 et D. 162-11 ;

VU le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) ;

VU l'avis rendu par l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) de la région Centre-Val de Loire le 8 décembre 2021 ;

VU l'avis de la commission régionale de coordination des actions entre l'ARS et l'Assurance maladie, réunie en formation plénière le 13 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins Centre-Val de Loire, tel qu'annexé au présent arrêté, est adopté après avis de l'IRAPS et de la commission régionale de coordination des actions entre l'ARS et l'Assurance maladie.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire -Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 17/12/2021

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00002

Arrêté n° 2021-DOS-0046 SELARL Oncologie et
radiothérapie Saint Jean - CH Châteauroux

ARRETE

Accordant à la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie, sur le site du Centre hospitalier de Châteauroux – Le Blanc, 216 Avenue de Verdun CHATEAUROUX (36000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 19 avril au 20 juin 2021;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean en date du 17 juin 2021 et celui déposé par la SAS

Radiothérapie de l'Indre en date du 18 juin 2021, réputés complets, respectivement, les 17 juillet et 18 juillet 2021,

CONSIDERANT QU'au vu du bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds précité, une seule autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie est disponible pour le département de l'Indre, une seule des deux demandes d'autorisation déposées peut être accordée,

CONSIDERANT QUE la demande de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

CONSIDERANT QUE ce projet satisfait aux conditions d'implantation de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE ce projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'activité autorisée,

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur, qui a priorisé la demande de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean par rapport à celle de la SAS Radiothérapie de l'Indre,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à garantir la continuité d'activité de l'équipement,

CONSIDERANT les préconisations de la société française de radiothérapie oncologique favorables à la mutualisation des compétences et des moyens des centres de radiothérapie, gage de qualité et de sécurité,

CONSIDERANT QUE le projet porté par le SAS Radiothérapie de l'Indre s'appuie sur une équipe dédiée à ce seul équipement de deux radiothérapeutes associés et d'un radiothérapeute salarié, ce dernier avec une faible expérience professionnelle,

CONSIDERANT QUE le projet porté par la SELARL Centre d'oncologie et de radiothérapie Saint Jean, bien que prévu pour un fonctionnement avec une équipe dédiée de trois radiothérapeutes, est porté par une structure composée prévisionnellement de 10 radiothérapeutes, exploitant des équipements similaires dans le Cher et l'Allier, mieux à même de préserver le fonctionnement de l'équipement les aléas de recrutement d'une équipe médicale ; que ces praticiens ont, par ailleurs, une expérience professionnelle importante ;

CONSIDERANT de façon subsidiaire, dans une activité de soins requérant une forte collaboration interdisciplinaire, la qualité des relations de travail du centre d'oncologie et de radiothérapie Saint Jean avec le service d'oncologie du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, seul établissement autorisé en chimiothérapie dans le département de l'Indre, attestée par le chef de ce service,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie sur le site 216 Avenue de Verdun CHATEAUROUX (36000).

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38. Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

ARTICLE 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Enfin, sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cette activité, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : la Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00004

Arrêté n° 2021-DOS-0062 rejet SOS Médecins 37
scanographe

ARRETE

Portant rejet de la demande de la SCM SOS Médecin 37 d'autorisation d'installer un scanographe sur le site 19, rue de la Dolve à Tours (Indre et Loire)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021, fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire, pour la période de dépôt du 20 avril au 20 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 08 juillet 2021, portant modification de l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SAS Imagerie 37 en date du 16 juin 2021 et réputé complet en date du 16 juillet 2021, et celui déposé par la SCM SOS Médecin 37 en date du 18 juin 2021 et réputé complet en date du 18 juillet

2021, sollicitant chacun l'installation d'un scanner dans une implantation nouvelle ;

CONSIDERANT QU'au vu du bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds précité, une seule nouvelle implantation géographique de scanner et deux appareils peuvent être autorisés pour le département de l'Indre-et-Loire conduisant à ne réserver une réponse favorable qu'à l'une de ces deux demandes déposées ;

CONSIDERANT QUE le projet a pour objet l'installation d'un scanner pour des examens dans le cadre des urgences relatives et de l'activité programmée,

CONSIDERANT QU'une ouverture sur 286 jours par an ne garantit pas l'accès au scanner pour les urgences relatives traitées par SOS Médecins 365 jours par an,

CONSIDERANT QUE l'effectif médical réellement consacré au fonctionnement du scanner sollicité par la SCM SOS Médecins est insuffisant pour assurer la continuité des soins durant l'amplitude horaire d'accès au scanner envisagée 286 jours par an, et donc pour garantir un fonctionnement permanent et sécurisé de cet équipement,

CONSIDERANT l'absence de description des modalités de contact entre le prescripteur et le radiologue et l'absence de garantie de consultation en temps réel des clichés ou des modalités de publication, malgré la convention avec la SAS Imagerie 37 proposant des fonctionnements facilitatrices, à savoir, un numéro direct d'accès à un radiologue, des créneaux d'urgence réservés et un accès direct à son PACS,

CONSIDERANT QUE l'organisation décrite par le promoteur ne permet pas de garantir la compatibilité entre les actes proposés et les examens d'urgence relative,

CONSIDERANT l'avis défavorable du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est rejetée la demande de la SCM SOS Médecin 37 d'autorisation d'installer un scanographe sur le site 19, rue de la Dolve à Tours (Indre et Loire).

ARTICLE 2 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00003

Arrêté n° 2021-DOS-0063 SAS Imagerie 37

ARRETE

Accordant à la SAS Imagerie 37 l'autorisation d'installer un scanographe sur le site du cabinet d'Imagerie Médicale de la NEF, 60 rue Blaise pascal à Tours
(Indre et Loire)
FINESS : 370 105 017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021, fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire, pour la période de dépôt du 20 avril au 20 juin 2021;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 08 juillet 2021, portant modification de l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SAS Imagerie 37 en date du 16 juin 2021 et réputé complet en date du 16 juillet 2021, et celui déposé par la SCM

SOS Médecin 37 en date du 18 juin 2021 et réputé complet en date du 18 juillet 2021,

CONSIDERANT QU'au vu du bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds précité, une seule nouvelle implantation de scanner et deux appareils peuvent être autorisés pour le département de l'Indre-et-Loire, une seule des deux demandes d'autorisation déposées peut être accordée,

CONSIDERANT QUE le projet la SAS Imagerie 37 satisfait aux conditions d'implantation de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'appareil autorisé, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'appareil autorisé et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le projet tend à répondre à la demande d'examens tomodensitométriques urgents prescrits par les médecins libéraux,

CONSIDERANT QU'un accès rapide à un scanographe, sollicité par les médecins libéraux dans le cadre des soins non programmés, et permis par les nouvelles modalités d'organisation exposées dans le dossier du promoteur, permettra de limiter le recours inadapté aux structures d'urgences hospitalières pour des urgences d'un niveau de sévérité 1, voire 2,

CONSIDERANT l'expérience de la SAS Imagerie 37 dans la gestion des équipements matériels lourds et sa capacité, au regard de son parc de scanners, à s'adapter à l'évolution attendue de la médecine ambulatoire,

CONSIDERANT QUE l'implantation du nouveau scanner au sein d'un cabinet d'imagerie garantit la présence effective d'au moins un radiologue durant le temps d'accès des patients à l'équipement de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés,

CONSIDERANT QUE les effectifs des médecins et des personnels paramédicaux de la SAS Imagerie 37 garantissent une continuité du fonctionnement du scanner sur 52 semaines par an,

CONSIDERANT QUE le promoteur s'est engagé à mettre à disposition de SOS médecins une ligne téléphonique dédiée ainsi que des plages horaires de rendez-vous réservées pour la prise charge des urgences relatives,

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à poursuivre sa participation à la mise en œuvre de la permanence de soins 24h/24,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée à la SAS Imagerie 37 l'autorisation d'installer un scanographe sur le site du cabinet d'Imagerie Médicale de la NEF, 60 rue Blaise pascal à Tours (Indre et Loire).

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

ARTICLE 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Enfin, sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00015

Arrêté n° 2021-DSTRAT-0029 relatif à la
composition de la Conférence Régionale de la
Santé et de l'Autonomie de la région Centre-Val
de Loire

ARRETE
**relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret,

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n°2021-DSTRAT-0026 en date du 30 novembre 2021, relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

VU l'instruction ministérielle n° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021, relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1er : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 102 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

ARTICLE 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la commission Territoires, Agriculture, Alimentation
Michèle BONTHOUX Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Égalité Solidarité	Romain MERCIER Conseiller régional du Centre-Val de Loire
Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
18 : Clarisse DULUC Conseillère départementale du Cher	18 : Emmanuel RIOTTE Vice-président en charge du logement et de la politique de l'habitat - Cher
28 : Evelyne LEFEBVRE, 6 ^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	28 : Stéphanie COUTEL, Conseillère départementale Eure-et-Loir

36 : Marc FLEURET Président du Conseil départemental de l'Indre	36 : Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil départemental de l'Indre
37 : Nadège ARNAULT Vice-présidente en charge des affaires sociales de l'insertion, de la protection de l'enfance et vieillissement – Conseil départemental d'Indre-et-Loire	37 : Cécile CHEVILLARD Vice-présidente en charge de politique du handicap – Conseil départemental d'Indre-et-Loire
41 : Monique GIBOTTEAU 3 ^{eme} Vice-Présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile -Conseil départemental du Loir-et-Cher	41 : Bruno HARNOIS Conseiller départemental Loir-et-Cher
45 : Christian BRAUX Vice-président Conseil départemental du Loiret	45 : Corinne MELZASSARD Conseillère départementale Loiret

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Fabien VERDIER Président Grand Châteaudun	Dominique SOULET Conseiller communautaire Chartres Métropole
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus
Florent MONTILLOT Conseiller communautaire Orléans Métropole	Catherine de METZ Vice-présidente Communauté de communes giennaises

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Valérie MARTIN Maire de Lorris (45)	Etienne ROUAULT Maire de Champhol (28)
Marie ALLAIRE Adjoint au maire d'Olivet (45)	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines (37)
Nicolas NAULEAU Maire de Culan (18)	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau (41)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP	Rachida MOUNI Membre du Conseil de Région APF
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD Représentante des usagers UFC Que Choisir
Gilles GUYOT Président de l'Udaf du Loiret URAF	Solange VANIER Présidente de l'Udaf de Loir-et-Cher URAF
Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire	Pascal MORANDI Responsable régional Centre-Val de Loire Vie Libre
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	Jacqueline BOURLOIS Représentante des usagers CLCV Touraine
Jean de MONTCHALIN Président UNAPEI Centre-Val de Loire	Sylvie PELLETIER Vice-présidente Fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir
Jean-Marie AUROUZE Délégué régional Centre-Val de Loire UNAFAM	Véronique VAN HULLEBUS Administratrice Fédération des Aveugles et des Amblyopes Val de Loire

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Alain BANNIER UNSA Retraités	En attente de désignation
Hubert JOUOT Famille Rurale	Abel JOUBERT UNIRC
Jocelyne ROUSSEAU Union Territoriale des Retraités CFTD 37	Patrick SORAIS Président de Sport Santé du Pays Chinonais

<p style="text-align: center;">André JUGAN Union Nationale des retraités de la Police 45</p>	<p style="text-align: center;">Dominique DEPARDAY Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce (FENARAC)</p>
--	--

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
<p style="text-align: center;">Eric ALVES Trésorier Adjoint APEDAEL 28 36</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Liliane PIERRE AFM Téléthon 37</p>	<p style="text-align: center;">41 En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37</p>	<p style="text-align: center;">37 Sophie ROSSIGNOL Représentante de l'URIOPSS Centre</p>
<p style="text-align: center;">45 Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45</p>	<p style="text-align: center;">45 Anaïs ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)</p>

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé des présidents des conseils territoriaux de santé (CTS) ou de leur représentant. Il comprend 6 membres :

Titulaires	Suppléants
<p style="text-align: center;">Philippe SAUNE Vice-président du CTS 18</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Martine VANDERMEERSCH Présidente du CTS 28</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Dr Hervé MIGNOT Président du CTS 36</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Pascal OREAL Président du CTS 37</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Olivier SERVAIRE-LORENZET Président du CTS 41</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>
<p style="text-align: center;">Dr Philippe LINASSIER Président par intérim du CTS 45</p>	<p style="text-align: center;">En attente de désignation</p>

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT
Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC
Sophie BROUTIN Représentante CFTC	Denis MAIQUES Représentant CFTC
Sylvie BERTUIT Représentante CGT	Cécile HUBERT Représentante CGT
Arnaud PIONNIER Représentant FO	Caroline BOUTET Représentant FO

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIRJSO La Couronnerie CPME
Alain CARRIE Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	Annie MORDANT Représentante MEDEF Centre-Val de Loire
Dr Elisabeth LEMAURE Docteur en pharmacie U2P	Dr François BLANCHECOTTE Biologiste médical U2P

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER Représentante de la FNSEA	

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep
Francis GEST La Croix Rouge	Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléant
Pascale RETHORE Directeur Risques Professionnels et Interventions sociales	Christelle ARCHAMBAULT Attachée de Direction Action Sociale

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Fabrice POIRIER Administrateur CAF 45	Myriame TOURET Administrateur CAF 45

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre-Val de Loire	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Catherine PELLETIER Directrice CPAM du Loiret, DCGDR	Sylvie HOURCADE DCGDR Délégué

ARTICLE 7 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres:

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr Sylvie ANGEL Médecin Conseiller technique du Recteur	Dr Claire GAROT Médecin conseiller technique du DASEN d'Indre-et-Loire
Catherine MIMAULT Infirmière conseillère technique départementale	Adeline DERANGEON Infirmière conseillère technique départementale

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Thierry LESTURGEON Directeur SISTEL 28	Bruno ANTOINET Directeur CIHL 45
Rodolphe CARVAHLO Directeur AISMT 36	Hervé CIBOIT Directeur ABST 37

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale	Nathalie LOISEAU HUBERT Puéricultrice
Dr Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI du Loiret	Valérie BLONTROCK Cadre de santé PMI du Loiret

Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours
Fabienne ATAKPA Coordinatrice Ireps/FRAPS	Jacqueline MANSOURIAN Dialogue Autisme

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC Directrice de l'ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD Membre du Conseil d'administration France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Henri FOREST Secrétaire Adjoint FNE Centre-Val de Loire

ARTICLE 8 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 37 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice générale du Centre Hospitalier et Universitaire de Tours	Olivier BOYER Directeur général du Centre Hospitalier d'Orléans
Agnès CORNILLAUD Directrice du Centre Hospitalier de Bourges	Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Dr Marie-Françoise BARRAULT-ANSTETT Présidente de CME du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Pr Frédéric PATAT Président de CME du Centre Hospitalier et Universitaire de Tours

Dr Christian GUGGIARI Président de CME du Centre Hospitalier Spécialisé George Sand à Bourges	En attente de désignation
Dr Luc DALMASSO Président de CME du Centre Hospitalier de Blois	Dr Michel HIRA Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteauroux Le Blanc

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI Président du Directoire NCT	Thierry CHAGNAUD Directeur Pôle Santé Léonard de Vinci à Chambray-les-Tours
Dr Gilles ASPE Président de CME pôle Santé Mentale La Confluence à Saint-Cyr en Val	Dr Olivier BAERT Anesthésiste réanimateur Pôle Oréliance

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Dr Philippe VERNOCHET Médecin chef et président de CME Bois- Gibert	Sarah TROTET Directrice ANAS Le Courbat
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR La Ménaudière

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de l'ASSAD- HAD	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:

Titulaires	Suppléants
Aude BRARD Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre	Marcel HARTMANN Président de l'URIOPSS Centre
Pascal USSEGLIO Directeur régional Centre-Val de Loire APF France Handicap	Vincent POUMEROL Directeur régional Centre-Val de Loire LADAPT
Delphine NATU Directrice Foyer « Gérard VIVIEN »	Marie-Cécile FOURNIER Directrice Fondation d'Aligre et Marie- Thérèse
Gilles GAILLARD Président PEP 45	Thierry WITTNER Directeur de l'Apajh 41

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

Titulaires	Suppléants
Benoît DESJOUIS Délégué régional titulaire – SYNERPA Centre-Val de Loire	Hervé HARDY Délégué régional adjoint – SYNERPA Centre-Val de Loire
Cathy MUNSCH-MASSET Présidente de l'UDCCAS 37	Emilie ROY Conseillère technique URIOPSS Centre
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Engeran LLORENS Directeur Résidence Hardouin	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Denis TURPIN Président du Comité régional Centre- Val de Loire de l'Association Addictions France	Sandrine FONTAINE Présidente de la FAS Centre-Val de Loire

Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Sandrine MBEMBA Membre du CA de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé du Centre

Un représentant des CPTS implantées dans la région :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr Saïd LARIBI Chef du Département de Médecine d'Urgence Urgences - SAMU 37 – SMUR CHU de Tours	Dr Véronique JULIE Chef du service SAMU-SMUR-CESU CH de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes- Jussieu Secours Tours	Stéphane ENGEL Président ATSU 45

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Colonel Jean-François GOUY Directeur départemental SDIS d'Eure-et-Loir	Colonel Christophe MAGNY Directeur départemental SDIS de Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Anne DAVID-BREARD Centre hospitalier de Sancerre APH/AH	En attente de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Dr Didier HUGUET Fédération des URPS CVL URPS Pharmaciens	En attente de désignation
Dr Nathalie GERVAISE Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Fabienne KOCHERT Fédération des URPS CVL URPS Médecins
Dr Véronique FAUCHIER Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Pierre BIDAUT Fédération des URPS CVL URPS Médecins
Morgan COLAS Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES	Philippe JAUBERTIE Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES
Laetitia TOUCHAIS Fédération des URPS CVL URPS Podologues	Flore CHALANSON Fédération des URPS CVL URPS Orthophonistes
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	Suppléant
Dr Jean-Philippe EVEN Médecin en chef 14ème CMA de Tours	Dr Irène GIROULT Médecin en chef Adjoint 14ème CMA de Tours

Deux représentants parmi les responsables de DAC :

Titulaire	Suppléant
Philippe ADAM Directeur DAC 41	Sekoura KEBIR Cheffe de service DAC 45
Delphine DIF-THIERY Directrice DAC 36	Marie-Sophie GAUDOUEN Directrice DAC 37

ARTICLE 9 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Pr Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours
Dr Béatrice BIRMELE Directrice de l'Espace Ethique Régional Médecin, CHRU de Tours – Hôpital Bretonneau

ARTICLE 10 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie:

- le Préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- les chefs de services de l'État en région Centre-Val de Loire
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ou son représentant.

ARTICLE 11 : L'arrêté n°2021-DSTRAT-0026 du 30 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

ARTICLE 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2021
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2021-DSTRAT-0029

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00016

Arrêté n° 2021-DSTRAT-0030 relatif à la
composition des Commissions de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la
région Centre-Val de Loire

ARRETE
relatif à la composition des commissions
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret,

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n°2021-DSTRAT-0027 du 30 novembre 2021, relatif à la composition des commissions de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

VU l'instruction ministérielle n° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021, relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commission permanente est composée des membres cités dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Commission spécialisée « Organisation des soins » est composée des membres cités dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » est composée des membres cités dans l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Commission spécialisée « Prévention » est composée des membres cités dans l'annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » est composée des membres cités dans l'annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2021-DSTRAT-0027 du 30 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2021
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2021-DSTRAT-0030

ANNEXE 1

Composition de la commission permanente de la CRSA Centre-Val de Loire

Président de la Commission permanente
Olivier SERVAIRE-LORENZET Président de la CRSA

Vice-présidents de la Commission permanente	
Titulaire	Suppléant
Dr Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CSOS	Tony-Marc CAMUS Vice-président de la CSOS
Aude BRARD Présidente de la CSMS	Gérard CHABERT Vice-président de la CSMS
Céline LECLERC Présidente de la CSP	En attente de désignation
Dominique BEAUCHAMP Présidente de la CSDU	Martine VANDERMEERSCH Vice-présidente de la CSDU

Le 1^{er} collège (collectivités territoriales) est représenté par 2 membres :

Titulaire	Suppléant
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la Commission Territoire, Agriculture, Alimentation
Monique GIBOTTEAU 3 ^{ème} Vice-présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap, et des aides à domicile -Conseil départemental du Loir-et- Cher	Bruno HARNOIS Conseiller départemental Loir-et-Cher

Le 2^e collège (représentants d'usagers des services de santé ou médico-sociaux) est représenté par 2 membres :

Titulaire	Suppléant
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD Représentante des usagers UFC Que Choisir

Le 3^{ème} collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Pascal OREAL Président du CTS 37	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège (partenaires sociaux) est représenté par 2 membres :

Titulaire	Suppléant
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT
Dr Elisabeth LEMAURE Docteur en pharmacie U2P	Dr François BLANCHECOTTE Biologiste médical U2P

Le 5^{ème} collège (cohésion et la protection sociales) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Francis GEST La Croix Rouge	Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS Centre

Le 6^{ème} collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 2 membres :

Titulaire	Suppléant
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours
Dr Sylvie ANGEL Médecin Conseiller technique du Recteur	Dr Claire GAROT Médecin conseiller technique du DASEN d'Indre-et-Loire

Le 7^{ème} collège (offreurs des services de santé) est représenté par 4 membres, dont au moins 1 représentant des professionnels du système de santé et 1 représentant des gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre
Agnès CORNILLAUT Directrice du Centre Hospitalier de Bourges	Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Philippe ADAM Directeur DAC 41	Sekoura KEBIR Cheffe de service DAC 45
Pascal USSEGLIO Directeur régional Centre-Val de Loire APF France Handicap	Vincent POUMEROL Directeur régional Centre-Val de Loire LADAPT

Le 8^{ème} collège (personnalités qualifiées) est représenté par 1 membre :

Titulaire
Pr Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours

ANNEXE 2

Composition de la Commission spécialisée « Organisation des soins » de la CRSA Centre-Val de Loire

Le 1^{er} collège (collectivités territoriales) est représenté par 4 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la commission Territoires, Agriculture, Alimentation

- Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant
Monique GIBOTTEAU 3 ^{ème} Vice-présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile -Conseil départemental Loir-et-Cher	Bruno HARNOIS Conseil départemental Loir-et-Cher

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus

- Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
Valérie MARTIN Maire de Lorris (45)	Etienne ROUAULT Mairie de Champhol (28)

Le 2^{ème} collège (représentants des usagers) est représenté par 4 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP	Rachida MOUNI Membre du Conseil de région APF
Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire	Pascal MORANDI Responsable régional Centre-Val de Loire Vie Libre

- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
André JUGAN Union Nationale des retraités de la Police 45	Dominique DEPARDAY Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce (FENARAC)

- Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	Sophie ROSSIGNOL Représentante de l'URIOPSS Centre

Le 3^{ème} collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Dr Hervé MIGNOT Président du CTS 36	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège (partenaires sociaux) est représenté par 6 membres :

- Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT
Arnaud PIONNIER Représentant FO	Caroline BOUTET Représentante FO
Philippe BALIN Réfèrent Handicap à l'Union régional Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
Alain CARRIE Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	Annie MORDANT Représentante du MEDEF Centre- Val de Loire

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER Représentante de la FNSEA	En cours de désignation

Le 5^{ème} collège (cohésion et protection sociales) est représenté par 2 membres :

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre-Val de Loire	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

- Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Catherine PELLETIER Directrice CPAM du Loiret, DCGDR	Sylvie HOURCADE DCGDR Délégué

Le 6^{ème} collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 2 membres :

- Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours

- Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC Directrice ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

Le 7^{ème} collège (offreurs des services de santé) est représenté par 25 membres :

- Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice générale du Centre Hospitalier et Universitaire de Tours	Olivier BOYER Directeur général du CHR d'Orléans
Agnès CORNILLAULT Directrice du Centre Hospitalier de Bourges	Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Dr Marie-Françoise BARRAULT Présidente CME du Centre hospitalier régional d'Orléans	Pr Frédéric PATAT Président CME du Centre hospitalier universitaire de Tours
Dr Christian GUGGIARI Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	En attente de désignation
Dr Luc DALMASSO Président de la CME du Centre Hospitalier de Blois	Dr Michel HIRA Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteauroux

- Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI Président du directoire NCT	Thierry CHAGNAUD Directeur Pôle Santé Léonard de Vinci à Chambray-les-Tours
Dr Gilles ASPE Président CME pôle Santé Mentale La Confluence à Saint-Cyr-sur-Loire	Dr Olivier BAERT Anesthésiste réanimateur Pôle Oreliance

- Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Dr Philippe VERNOCHET Médecin chef et président de CME Bois-Gibert	Sarah TROTET Directrice ANAS Le Courbat
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR Le Menaudière

- Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de l'ASSAD- HAD	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire

- Un représentant parmi les responsables des centres de santé et de maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA Présidente Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Sandrine MBEMBA Membre du CA de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé du Centre

- Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

- Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L.6327-2 et L.6327-3 :

Titulaire	Suppléant
Philippe ADAM Directeur DAC 41	Sekoura KEBIR Cheffe de service DAC 45

- Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

- Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr Saïd LARIBI Chef du département de médecine d'urgence Urgences-Samu 37-SMUR, CHU de Tours	Dr Véronique JULIE Chef du service SAMU SMUR CESU CH de Dreux

- Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	Stéphane ENGEL Président ATSU 45

- Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Jean-François GOUY Directeur SDIS d'Eure-et-Loir	Christophe MAGNY Directeur départemental SDIS de Loir-et-Cher

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Anne DAVID-BREARD Centre hospitalier de Sancerre APH/AH	En attente de désignation

- Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Nathalie GERVAISE URPS Médecin	Dr Fabienne KOCHERT URPS Médecin
Dr Véronique FAUCHIER URPS Médecin	Dr Pierre BIDAUT URPS Médecin
Morgan COLAS URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Dr Didier HUGUET URPS Pharmaciens	En attente de désignation

- Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

- Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

- Un représentant du ministère de la Défense

Titulaire	Suppléant
Dr Jean-Philippe EVEN Médecin en chef 14 ^{ème} CMA de Tours	Dr Irène GIROULT Médecin en chef adjoint 14 ^{ème} CMA de Tours

Deux membres issus de la commission spécialisée prises en charge et accompagnements médico-sociaux sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée organisation des soins :

Titulaires	Suppléants
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep

ANNEXE 3
Composition de la Commission spécialisée
« Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »
de la CRSA Centre-Val de Loire

Le 1^{er} collège (collectivités territoriales) est représenté par 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Michèle BONTHOUX Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Egalité Solidarité	Romain MERCIER Conseiller régional du Centre-Val de Loire

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU 3 ^{ème} Vice-présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap, et des aides à domicile -Conseil départemental du Loir-et-Cher	Bruno HARNOIS Conseiller départemental Loir-et-Cher
Evelyne LEFEBVRE 6 ^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Stéphanie COUTEL Conseillère départementale Eure-et-Loir

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Florent MONTILLOT Conseiller communautaire Orléans Métropole	Catherine de METZ Vice-présidente Communauté de communes giennes

- Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
En attente désignation	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège (représentants des usagers) est représenté par 6 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie AUROUZE Délégué régional Centre-Val de Loire UNAFAM	Véronique VAN HULLEBUS Administratrice Fédération des Aveugles et des Amblyopes Val de Loire
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	Jacqueline BOURLOIS Représentante des usagers CLCV Touraine

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne ROUSSEAU Union Territoriale des Retraités CFTD 37	Patrick SORAIS Président de Sport Santé du Pays Chinonais
Hubert JOUOT Famille Rurale	Albel JOUBERT UNIRC

- Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	Anais ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	Sophie ROSSIGNOL Représentante de l'URIOPSS Centre

Le 3^{ème} collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Pascal OREAL Président du CTS 37	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège (partenaires sociaux) est représenté par 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Philippe BALIN Réfèrent Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIJSO La Couronnerie CPME

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER Représentante de la FNSEA	En attente de désignation

Le 5^{ème} collège (cohésion et protection sociales) est représenté par 2 membres :

- Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur Mutualité française Centre

Le 7^{ème} collège (offreurs des services de santé) est représenté par 10 membres :

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Aude BRARD Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre	Marcel HARTMANN Président de l'URIOPSS Centre
Pascal USSEGLIO Directeur régional Centre-Val de Loire APF France Handicap	Vincent POUMEROL Directeur régional Centre-Val de Loire LADAPT
Delphine NATU Directrice Foyer « Gérard VIVIEN »	Marie-Cécile FOURNIER Directrice Fondation d'Aligre et Marie- Thérèse
Gilles GAILLARD Président des PEP 45	Thierry WITTNER Directeur de l'Apajh 41

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Benoît DESJOUIS Délégué régional titulaire – SYNERPA Centre-Val de Loire	Hervé HARDY Délégué régional adjoint – SYNERPA Centre-Val de Loire
Cathy MUNSCH-MASSET Présidente de l'UDCCAS 37	Emilie ROY Conseillère technique URIOPSS Centre
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Engeran LLORENS Directeur Résidence Hardouin	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Denis TURPIN Président du Comité régional Centre-Val de Loire de l'Association Addictions France	Sandrine FONTAINE Présidente de la FAS Centre-Val de Loire

- Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Deux membres issus de la commission spécialisée organisation des soins sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de l'ASSAD- HAD	David GUYERE Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR Le Menaudière

ANNEXE 4

Composition de la Commission spécialisée « Prévention » de la CRSA Centre-Val de Loire

Le 1^{er} collège (collectivités territoriales) est représenté par 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire

- Deux représentants des départements :

Titulaire	Suppléant
Evelyne LEFEBVRE 6 ^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Stéphanie COUTEL Conseillère départementale Eure-et-Loir
En attente de désignation	En attente de désignation

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus

- Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège (représentants des usagers) est représenté par 6 membres :

- Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre- Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire	Pascal MORANDI Responsable régional Centre-Val de Loire Vie Libre

Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD Représentante des usagers UFC Que Choisir
Gilles GUYOT Président de l'UDAF du Loiret URAF	Solange VANIER Présidente de l'UDAF de Loir-et- Cher URAF

- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire Jocelyne ROUSSEAU Union Territoriale des Retraités CFDT 37	Suppléant Patrick SORAIS Président Sport Santé du Pays Chinonais
--	--

- Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	Suppléant Sophie ROSSIGNOL Représentante de l'URIOPSS Centre
--	---

Le 3^{ème} collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire Dr Philippe LINASSIER Président par intérim du CTS 45	Suppléant En attente de désignation
--	---

Le 4^{ème} collège (partenaires sociaux) est représenté par 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Suppléant Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC
--	---

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire Alain CARRIE Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	Suppléant Annie MORDANT Représentante du MEDEF Centre- Val de Loire
--	---

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER Représentante de la FNSEA	En cours de désignation

Le 5^{ème} collège (cohésion et protection sociales) est représenté par 4 membres :

- Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Francis GEST La Croix-Rouge	Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS Centre

- Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE Directeur Risques Professionnels et Interventions sociales	Christelle ARCHAMBAULT Attachée de Direction Action Sociale

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Fabrice POIRIER Administrateur CAF 45	Myriame TOURET Administrateur CAF 45

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Le 6^{ème} collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 6 membres:

- Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Dr Sylvie ANGEL Médecin Conseiller technique du Recteur	Dr Claire GAROT Médecin conseiller technique du DASEN d'Indre-et-Loire

- Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Rodolphe CARVAHLO Directeur AISMT 36	Hervé CIBOIT Directeur ABST 37

- Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Dr Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI du Loiret	Valérie BLONTROCK Cadre de santé PMI du Loiret

- Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours

- Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC Directrice de l'ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD Membre Conseil d'administration de l'Association France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Henri FOREST Secrétaire Adjoint FNE Centre-Val de Loire

Le 7^{ème} collège (offreurs des services de santé) est représenté par 4 membres :

- Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Philippe VERNOCHET Médecin chef et Président de CME Bois-Gibert	Dr Sarah TROTET Directrice ANAS Le Courbat

- Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Pierre GOUABULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets

- Deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Laetitia TOUCHAIS Fédération des URPS CVL URPS Podologues	Flore CHALANSON Fédération des URPS CVL URPS Orthophonistes
Dr Nathalie GERVAISE Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Fabienne KOCHERT Fédération des URPS CVL URPS Médecins

ANNEXE 5
Composition de la commission spécialisée
« Droits des usagers du système de santé »
de la CRSA Centre-Val de Loire

Le 1^{er} collège (collectivités territoriales) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège (représentants des usagers) est représenté par 7 membres :

- Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant
Gilles GUYOT Président de l'Udaf du Loiret URAF	Solange VANIER Présidente de l'Udaf de Loir-et-Cher URAF
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	Jacqueline BOURLOIS Représentante des usagers CLCV Touraine
Jean de MONTCHALIN Président UNAPEI Centre-Val de Loire	Sylvie PELLETIER Vice-présidente Fédération Famille Rurale d'Eure-et-Loir

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Hubert JOUOT Famille Rurale	Abel JOUBERT UNRIC
André JUGAN Union Nationale des retraités de la Police 45	Dominique DEPARDAY Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce (FENARAC)

- Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	Anaïs ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	Sophie ROSSIGNOL Représentante de l'URIOPSS Centre

Le 3^{ème} collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 2 membres :

Titulaire	Suppléant
Martine VANDERMEERSCH Présidente du CTS 28	En attente de désignation
Philippe SAUNE Vice-président du CTS 18	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège (partenaires sociaux) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIRJSO La Couronnerie CPME

Le 5^{ème} collège (cohésion et protection sociale) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep

Le 6^{ème} collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Fabienne ATAKPA Coordinatrice Ireps/FRAPS	Jacqueline MANSOURIAN Dialogue Autisme

Le 7^{ème} collège (offreurs des services de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Pascal USSEGLIO Directeur régional Centre-Val de Loire APF France Handicap	Vincent POUMEROL Directeur régional Centre-Val de Loire LADAPT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00001

Arrêté n°2021-DOS-0057 SAS Radiothérapie - CH
Châteauroux

ARRETE

Rejetant la demande de la SAS Radiothérapie de l'Indre d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie, sur le site du centre hospitalier de Châteauroux- Le Blanc, 216 Avenue de Verdun CHATEAUROUX (36000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 19 avril au 20 juin 2021;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT le dossier déposé par la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean en date du 17 juin 2021 et celui déposé par la SAS

Radiothérapie de l'Indre en date du 18 juin 2021, réputés complets, respectivement, les 17 juillet et 18 juillet 2021,

CONSIDERANT QU'au vu du bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds précité, une seule autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie est disponible pour le département de l'Indre, une seule des deux demandes d'autorisation déposées peut être accordée,

CONSIDERANT QUE les projets concurrents de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean et de la SAS Radiothérapie de l'Indre satisfont tout deux aux conditions d'implantation de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT l'avis du rapporteur, qui a priorisé la demande de la SELARL centre d'oncologie et de radiothérapie Saint-Jean par rapport à celle de la SAS Radiothérapie de l'Indre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT une file active probable de patients suffisante pour assurer la viabilité économique de l'équipement de soins mais considérant également les aléas qui s'attachent à la constitution de cette file active dans un département de 217 312 habitants,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à garantir la continuité d'activité de l'équipement,

CONSIDERANT les préconisations de la société française de radiothérapie oncologique favorables à la mutualisation des compétences et des moyens des centres de radiothérapie, gage de qualité et de sécurité,

CONSIDERANT QUE le projet porté par la SAS Radiothérapie de l'Indre s'appuie sur une équipe dédiée à ce seul équipement de deux radiothérapeutes associés et d'un radiothérapeute salarié, ce dernier avec une faible expérience professionnelle,

CONSIDERANT QUE le projet porté par la SELARL Centre d'oncologie et de radiothérapie Saint Jean, bien que prévu pour un fonctionnement avec une équipe dédiée de trois radiothérapeutes, est porté par une structure composée prévisionnellement de 10 radiothérapeutes, exploitant des équipements similaires dans le Cher et l'Allier, mieux à même de préserver le fonctionnement de l'équipement les aléas de recrutement d'une équipe

médicale ; que ces praticiens ont, par ailleurs, une expérience professionnelle importante ;

CONSIDERANT de façon subsidiaire, dans une activité de soins requérant une forte collaboration interdisciplinaire, la qualité des relations de travail du centre d'oncologie et de radiothérapie Saint Jean avec le service d'oncologie du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, seul établissement autorisé en chimiothérapie dans le département de l'Indre, attestée par le chef de ce service.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est rejetée la demande de la SAS radiothérapie de l'Indre d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie sur le site 216 Avenue de Verdun CHATEAUROUX (36000).

ARTICLE 2 : la Directrice de l'offre de soins de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.